



A Chaumont-en-Vexin, le 29 juin 2022

À l'attention de :

Monsieur le Maire  
Maire de PARNES

Nos réf. : A.PEYRE

Objet : Proposition d'avis relatif au dossier ci-joint n° PC 060487 22 T0002

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver ci-joint, le modèle d'arrêté concernant le dossier cité en objet.

Si celui-ci vous convient, il sera à notifier au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Je vous remercie de faire parvenir une copie de votre réponse, du récépissé de dépôt ainsi que de l'accusé de réception, à votre convenance par mail ([urba@vexinthelle.com](mailto:urba@vexinthelle.com)) ou par courrier au service instructeur de la Communauté de Communes.

Notre service Instructeur reste à votre disposition pour tous renseignements que vous jugerez utiles.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président  
Bertrand GERNEZ

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU VEXIN THELLE  
Service urbanisme - instruction du droit des sols  
Espace Vexin-Thelle n° 5  
6 rue Bertinot-Juel - BP 30  
60240 CHAUMONT EN VEXIN  
Tél. : 03 44 49 15 15 - Fax : 03 44 49 41 69



**SIGNÉ**

Commune de PARNES

dossier n° PC 060 487 22 T0002

date de dépôt : **22/02/2022**

demandeur : **LIETAER Aymeric**

pour : **construction d'un garage et d'une charretterie**

adresse terrain : **7 Chemin de la folie, AINCOURT**

**60240 PARNES**

**Le Maire**

à

**LIETAER Aymeric  
7 Chemin de la folie  
AINCOURT  
60240 PARNES**

**CERTIFICAT DE PERMIS TACITE  
délivré par le Maire au nom de la Commune de PARNES**

Le maire de la commune de PARNES, certifie que Monsieur Aymeric LIETAER, est titulaire d'un permis de construire enregistré sous le numéro PC 060 487 22 T0002 pour le projet ci-dessus, et obtenu tacitement depuis le 22/05/2022.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Fait à PARNES, le

Le maire, Pascal LAROCHE

*L'avis de dépôt de la présente demande a été affiché en mairie en date du     /     /     , dans les conditions prévues par arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.*

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Transmise en date du     /     /     .*